

ARRETE N° 262-2022

**Prescrivant l'enquête publique relative à la procédure
De révision du Plan Local d'Urbanisme de ST-JEAN-EN-ROYANS.**

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-11 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1-A à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/09/2018 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu la décision en date du 20 juillet 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Madame Elodie GRASSOT en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de **33 jours**, du **5 décembre 2022** au **6 janvier 2023** inclus, ayant pour objet la **révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de la commune de **ST-JEAN-EN-ROYANS** qui a pour objectif les **3 points** suivants :

- **Retrouver une dynamique pertinente avec le statut de bourg centre de Saint Jean en Royans**
- **Promouvoir un développement préservant les équilibres locaux et limitant la consommation d'espace**
- **Préserver et mettre en valeur les qualités paysagères et architecturales de la commune, protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers, préserver les continuités écologiques et les ressources naturelles.**

ARTICLE 2 :

Au terme de l'enquête publique, le dossier de révision pourra éventuellement être modifié et sera soumis au Conseil Municipal. Par délibération, le Conseil Municipal sera susceptible d'approuver la révision du PLU de **ST-JEAN-EN-ROYANS**.

ARTICLE 3 : Madame Elodie GRASSOT, exerçant la profession d'agent de la fonction publique territoriale a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés et consultables, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de ST-JEAN-EN-ROYANS, aux jours et heures habituels d'ouverture : **du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.**

Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie aux mêmes jours et heures.

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://www.saint-jean-en-royans.fr/> Environnement et Habitat / P.L.U – « Dossier soumis à enquête publique – Révision du PLU » sur le site de la commune de la ville.

ARTICLE 5 : Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- soit consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de ST-JEAN-EN-ROYANS, aux mêmes jours et heures,
- soit adressées par courrier au commissaire-enquêteur (à l'adresse suivante : mairie de ST-JEAN-EN-ROYANS – Place de l'Hôtel de Ville - 26190 ST-JEAN-EN-ROYANS),
- soit adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : enquetepubliquestjeanenroyans@gmail.com –

Les observations et propositions consignées dans le registre d'enquête ou adressées par courrier postal seront consultables en mairie. Celles adressées par courrier électronique seront consultables en ligne à l'adresse suivante <http://www.saint-jean-en-royans.fr/> Environnement et Habitat / P.L.U

ARTICLE 6 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, en mairie, les :

- **Lundi 5 décembre 2022 de 9h30 à 12h**
- **Samedi 10 décembre 2022 de 10h à 12h**
- **Mercredi 21 décembre 2022 de 14h30 à 17h**
- **Vendredi 6 janvier 2023 de 9h à 11h30**

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée au préfet du département de La Drôme ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Le Public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de ST-JEAN-EN-ROYANS aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Mairie à l'adresse <http://www.saint-jean-en-royans.fr/> Environnement et Habitat / P.L.U– « Dossier soumis à enquête publique – Révision du PLU » et à la préfecture de La Drôme aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Il est précisé que le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale, qui est comprise dans le rapport de présentation figurant au dossier d'enquête publique. Ces informations sont donc consultables dans le dossier d'enquête, selon les modalités précisées ci-dessus.

ARTICLE 9 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à **Monsieur le Maire ou Damien FERLIN** maire-adjoint en charge de l'urbanisme de la commune. La personne responsable du Projet est Monsieur le Maire

ARTICLE 10 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire ou Damien FERLIN maire-adjoint en charge de l'urbanisme.

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.123-11 du Code de l'environnement :

- Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, **soit le Dauphiné Libéré et l'Impartial de la Drôme**.

- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera
- affiché en mairie de ST-JEAN-EN-ROYANS et sur les panneaux d'affichage habituels de la commune de ST-JEAN-EN-ROYANS.

- mis en ligne sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : [http://www.saint-jean-en-royans.fr/Environnement et Habitat / P.L.U – « Dossier soumis à enquête publique – Révision du PLU »](http://www.saint-jean-en-royans.fr/Environnement%20et%20Habitat/P.L.U-%20«%20Dossier%20soumis%20à%20enquête%20publique-%20Révision%20du%20PLU%20»)

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Une copie du présent arrêté sera

- transmise au Préfet de La Drôme
- notifiée au commissaire-enquêteur

Fait à Saint Jean en Royans, le 10 novembre 2022.
Le Maire, Christian MORIN.

